

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 10/02/2025

VOI.25.00.A00311

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS)

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Considérant que des travaux de déploiement de fibre optique dans des chambres existantes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2025 au 13/02/2025
CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS)

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/02/2025 et jusqu'au 13/02/2025, entre 20h00 et 6h00, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements pourront être instaurés, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS) au droit des regards télécom.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 07 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

